

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 décembre 2025
Date d'affichage 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251216-CM2512-DEL28-DE

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 24 + 5procurations
votants 29

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE SEIZE DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLIDI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LE CENTRE DE GESTION
DE LA SARTHE POUR L'ACCÈS AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail et la réglementation relative à la santé au travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT

- Que, faute de médecins du travail, la ville de La Ferté-Bernard, comme de nombreuses autres collectivités, est depuis un an sans service de médecine professionnelle, ce qui crée des difficultés pour les agents et expose les élus à un risque juridique ;
- Que Santé au Travail 72 propose de réintégrer les collectivités dès janvier 2026, grâce à la création d'une cellule dédiée à la fonction publique territoriale comprenant médecins, infirmiers, assistants et un préventeur, permettant de respecter les délais réglementaires de suivi des agents ;
- Que cette réintégration inclut le respect du tiers-temps, des réunions trimestrielles avec le Centre de Gestion de la Sarthe, et fera l'objet d'un cadre juridique établi suite à l'avis formel de la DREETS ;
- Que la mise en place de ce service implique le paiement d'une cotisation annuelle de 138 € par agent présent au 1er janvier de chaque année, susceptible d'être réévaluée annuellement ;
- Qu'il convient de signer une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Sarthe afin de permettre à la commune d'accéder pleinement au service de Santé au Travail 72 et de bénéficier de l'ensemble des prestations prévues.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Sarthe, permettant à la commune d'accéder au service de Santé au Travail 72 à compter de janvier 2026.
- **VALIDE** le paiement de la cotisation **annuelle de 138 €** par agent, calculée au 1er janvier de chaque année, couvrant l'ensemble des prestations prévues par le service de Santé au Travail 72.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à la mise en œuvre dudit règlement.

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Sylvie SEQUEIRA

Pour Copié conforme

Le Maire,

Didier REVEAU